

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Budget prévisionnel 2010
 Approbation - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à un nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

I - MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intérressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire est fixée à la signature du contrat et fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'engage à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et en garantit le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2010 s'effectuera au plus tard le 30 juin 2010 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors taxe professionnelle.

Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2010, interviendra le 20 janvier 2010 au plus tard.

Seules les taxes foncières seront prises en charge et directement réglées par la Communauté, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport dû par tbc restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la contribution forfaitaire égale à la taxe professionnelle sera réglée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% en juin de l'année n, calculé sur le montant de l'année n-1,
- versement de 50% en fonction de l'estimation de la valeur ajoutée en décembre de l'année n,
- régularisation, l'année n+1 lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2010

Il convient de préciser que les données ci-après feront l'objet d'ajustements dans le cadre d'un premier avenant au contrat de délégation de service public en raison notamment :

- du démarrage du contrat le 1^{er} mai 2009 au lieu du 1^{er} janvier 2009,
- du décalage de la mise en service du nouveau réseau (22 février 2010 au lieu du 1^{er} septembre 2009).

Dans l'attente de la validation et de la signature de cet avenant, la présente délibération permettra de procéder aux premiers versements relatifs à la contribution forfaitaire selon les clauses contractuelles mentionnées précédemment.

A. LES DEPENSES

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2010 est estimée à **155 600 000 €**
La décomposition en pourcentage selon les différentes charges est la suivante :

- charges fixes :	27%
- charges variables bus :	49%
- charges variables tramway :	12%
- charges sous-traitance :	8%
- charges transport PMR :	2%
- marges et aléas :	2%

A ce montant il convient d'ajouter l'estimation de taxe professionnelle (**4 300 000 €**) qui fera l'objet d'un versement au délégataire conformément aux dispositions précitées prévues au contrat.

De plus une provision pour intérressement du délégataire a été constituée à hauteur de **200 000 €**.

B. LES RECETTES

Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Le délégataire s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Le montant total des recettes est estimé à **55 642 913 €** et se décompose de la façon suivante:

- les recettes de trafic ont été évaluées à 53 000 000 €,
- les recettes de publicité sont évaluées à 1 638 000 €,
- par ailleurs, le délégataire est autorisé à percevoir, pour le compte de la Communauté urbaine, des sommes dites « indemnités forfaitaires » ainsi que des frais de dossiers des auteurs de certaines infractions à la police des transports. Ces sommes sont évaluées à 700 000 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par notre établissement, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (15 000 €), les recettes liées aux dessertes hors CUB (50 000 €) et les recettes relatives au transport des PMR (239 913 €), conformément aux conventions passées avec le Département de la Gironde.

En résumé, les dépenses prévisionnelles du réseau sont en augmentation de **7,9%** par rapport au budget prévisionnel 2009.

Il convient cependant de prendre en considération que la nature des services mis en œuvre est différente (nouveau réseau prévu au 22 février 2010).

Parallèlement les recettes prévisionnelles progressent de **14,4%**, le déficit global prévisionnel augmentant d'environ **4,7%**.

Il convient également comme chaque année de prendre en compte les mesures d'incitations tarifaires et sociales mises en oeuvre sur le réseau dont le montant est estimé à **24 000 000 €** pour l'année 2010.

Les données financières de l'ensemble du budget prévisionnel 2010 sont retracées dans le tableau joint en **Annexe 1**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : le budget prévisionnel 2010 est approuvé

Article 2 : l'inscription des crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget annexe Transports pour l'exercice 2010 est autorisée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2010

M. JEAN-MARC GAÜZERE